

REGLEMENT

Art. 1 : PRÉSENTATION

La « Fête de la Forme Pernes » est organisée par l'Association *Je Cours Pour Ma Forme*, avec le soutien de la Mairie.

Art. 2 : PARCOURS

Deux parcours sont proposés : un Trail urbain de 8 km, chronométré, et un parcours plaisir de 2 km à faire en courant ou en marchant, de 1 à 5 fois (temps maximum : 1h30), non chronométrée. La cohabitation entre coureurs et marcheurs sur le circuit de 2 km doit se faire en bonne intelligence (départ commun). Un point de ravitaillement est accessible à chaque tour aux participants, ainsi qu'à l'arrivée.

Art. 3 : ENGAGEMENT

Le Trail urbain de 8 km est ouvert aux coureurs à partir de la catégorie cadet (16 ans).

Le Parcours plaisir de 2 km est ouvert à tous, sans limite d'âge. Moins de 18 ans : maximum 2 boucles. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Art. 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles :

- Sur le site internet : <http://www.lesprogrammesdelaforme.com/france>
- Au centre des Augustins, le jour-même.

Toute inscription est ferme et définitive, aucun remboursement, quelle que soit la raison, ne sera effectué. Il en est ainsi en particulier en cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur.

La présentation d'un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour le Trail urbain de 8 km (manifestation chronométrée). Le certificat n'est pas obligatoire pour le Parcours plaisir de 2 km (manifestation non compétitive, sans chronométrage ni classement). Les participants sont responsables de leur bon état de santé et de leur capacité à parcourir la distance choisie.

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer le jour-même, au centre des Augustins, 1h30 avant le départ.

Art. 6 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

La sécurité routière et la sécurité médicale sont assurées sur le parcours. Les services de santé peuvent décider de la mise hors « course » d'un participant pour raison médicale. Le circuit n'étant pas totalement fermé à la circulation, les participants doivent respecter les signalisations et se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Art. 7 : ASSURANCES

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés auprès de MAAF Assurance. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

Art. 8 : DROIT A L'IMAGE

Par votre inscription à la « Fête de la Forme Pernes », vous autorisez expressément l'Association *Je Cours Pour Ma Forme* ainsi que ses ayants-droit (tels que les partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la manifestation et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 9 : CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à info-france@lesprogrammesdelaforme.com en nous indiquant votre nom, prénom et identifiant d'inscription.

Art. 10 : CODE DE BONNE CONDUITE

L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation des termes du présent règlement et de toutes ses clauses.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, dans l'intérêt de tous et décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou ultérieurs qui pourraient survenir aux concurrents.